

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

#### Arrêté du 21 décembre 2021 portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

NOR : INTE2137451A

Le ministre de l'économie, des finances et de la relance, le ministre de l'intérieur et le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la relance, chargé des comptes publics,

Vu le code des assurances, notamment ses articles L. 122-7, L. 125-1 à L. 125-6 et A. 125-1 et suivants ;

Vu les avis rendus le 14 décembre 2021 par la commission interministérielle instituée par la circulaire n° 84-90 du 27 mars 1984 relative à l'indemnisation des victimes de catastrophe naturelle,

Arrêtent :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – En application du code des assurances, les demandes de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ont été examinées pour les dommages causés par les mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols.

Les communes faisant l'objet d'une constatation de l'état de catastrophe naturelle sont recensées en annexe I ci-après, pour le risque et aux périodes indiqués.

Les communes dont les demandes de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle sont rejetées sont recensées en annexe II ci-après, pour le risque et aux périodes indiqués.

**Art. 2.** – L'état de catastrophe naturelle constaté par arrêté peut ouvrir droit à la garantie des assurés contre les effets des catastrophes naturelles sur les biens faisant l'objet des contrats d'assurance visés au code des assurances, lorsque les dommages matériels directs qui en résultent ont eu pour cause déterminante l'effet de cet agent naturel et que les mesures habituelles à prendre pour prévenir ces dommages n'ont pu empêcher leur survenance ou n'ont pu être prises.

En outre, si l'assuré est couvert par un contrat visé au code des assurances, l'état de catastrophe naturelle constaté peut ouvrir droit à la garantie précitée, dans les conditions prévues au contrat d'assurance correspondant.

**Art. 3.** – La franchise applicable est modulée en fonction du nombre de constatations de l'état de catastrophe naturelle intervenues pour le même risque, au cours des cinq années précédant la date de signature du présent arrêté, dans les communes qui ne sont pas dotées d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles pour le risque concerné.

Pour ces communes, le nombre de ces constatations figure entre parenthèses, dans l'annexe I. Il prend en compte non seulement les constatations antérieures prises pour un même risque, mais aussi la présente constatation.

**Art. 4.** – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 21 décembre 2021.

*Le ministre de l'intérieur,*  
Pour le ministre et par délégation :  
*Le directeur général de la sécurité civile*  
*et de la gestion des crises,*  
A. THIRION

*Le ministre de l'économie,*  
*des finances et de la relance,*  
Pour le ministre et par délégation :  
*Le sous-directeur des assurances,*  
L. CORRE

*Le ministre délégué  
auprès du ministre de l'économie, des finances  
et de la relance, chargé des comptes publics,  
Pour le ministre et par délégation :  
Le sous-directeur  
chargé de la 5<sup>e</sup> sous-direction  
de la direction du budget,  
P. CHAVY*

**ANNEXES**

**ANNEXE I**

**COMMUNES RECONNUES EN ÉTAT DE CATASTROPHE NATURELLE**

**DÉPARTEMENT DE L'AIN**

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> juillet 2020 au 30 septembre 2020*

Communes de Messimy-sur-Saône (2), Saint-Bénigne (1).

**DÉPARTEMENT DE L'ALLIER**

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> juillet 2020 au 30 septembre 2020*

Communes d'Autry-Issards (4), Toulon-sur-Allier (2).

**DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE**

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> avril 2020 au 30 juin 2020*

Commune du Teil (Le) (2).

**DÉPARTEMENT DU CHER**

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> juillet 2020 au 30 septembre 2020*

Commune d'Ids-Saint-Roch (4).

**DÉPARTEMENT DE LA DRÔME**

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> avril 2020 au 30 septembre 2020*

Commune de Chavannes (1).

**DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR**

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> juillet 2020 au 30 septembre 2020*

Commune de Belhomert-Guéhouville (1).

**DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE**

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> juillet 2020 au 30 septembre 2020*

Communes d'Aureville, Cépet, Frouzins, Gagnac-sur-Garonne, Goyrans, Plaisance-du-Touch, Roquettes.

**DÉPARTEMENT DE L'INDRE**

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> juillet 2020 au 30 septembre 2020*

Commune de Vicq-Exempt (4).

**DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE**

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> avril 2020 au 30 septembre 2020*

Commune de Coublevie (1).

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> juillet 2020 au 30 septembre 2020*

Communes de Morestel (1), Serpaize (2).

**DÉPARTEMENT DU JURA**

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> juillet 2020 au 30 septembre 2020*

Communes de Chaussin (2), Chilly-le-Vignoble (2), Foucherans (2), Sergenon (2).

**DÉPARTEMENT DE LOIR-ET-CHER**

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> juillet 2020 au 30 septembre 2020*

Commune de Sargé-sur-Braye (1).

**DÉPARTEMENT DE LA LOIRE**

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> avril 2020 au 30 septembre 2020*

Commune de Bellegarde-en-Forez (1).

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> juillet 2020 au 30 septembre 2020*

Communes de Feurs (2), Saint-André-le-Puy (1).

**DÉPARTEMENT DU LOIRET**

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> juillet 2020 au 30 septembre 2020*

Commune de Chantecoq (2).

**DÉPARTEMENT DU LOT**

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> juillet 2020 au 30 septembre 2020*

Commune de Salviac (1).

**DÉPARTEMENT DE LA MARNE**

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> juillet 2020 au 30 septembre 2020*

Communes de Couvrot (1), Givry-en-Argonne (1), Villeneuve-la-Lionne (2).

**DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-MARNE**

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> juillet 2020 au 30 septembre 2020*

Commune d'Avrecourt (1).

**DÉPARTEMENT DE MEURTHE-ET-MOSELLE**

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> juillet 2020 au 30 septembre 2020*

Communes de Sexey-aux-Forges (3), Villers-sous-Prény (1).

**DÉPARTEMENT DE LA NIÈVRE**

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> avril 2020 au 30 septembre 2020*

Communes de Neuilly (2), Prémery (3).

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> juillet 2020 au 30 septembre 2020*

Commune de Saint-Hilaire-Fontaine (3).

**DÉPARTEMENT DU NORD**

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> avril 2020 au 30 juin 2020*

Communes de Bouchain (2), Fenain (2), Marchiennes (1), Socx (2), Wattignies (1).

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> avril 2020 au 30 septembre 2020*

Commune de Maisnil (Le) (1).

**DÉPARTEMENT DE L'OISE**

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> juillet 2020 au 30 septembre 2020*

Commune de Mélicocq (1).

**DÉPARTEMENT DE L'ORNE**

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> juillet 2020 au 30 septembre 2020*

Commune d'Alençon (2).

**DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> avril 2020 au 30 juin 2020*

Communes de Drouvin-le-Marais (1), Gonnehem (1), Isbergues (1), Mazinghem (1).

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> avril 2020 au 30 septembre 2020*

Communes de Campagne-lès-Wardrecques (1), Couture (La) (1), Delettes (1), Heuringhem (1), Racquinghem (1), Witternesse (1).

**DÉPARTEMENT DU PUY-DE-DÔME**

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> avril 2020 au 30 juin 2020*

Commune de Chadeleuf (1).

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> juillet 2020 au 30 septembre 2020*

Commune de Saint-Georges-sur-Allier (3).

**DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN**

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> juillet 2020 au 30 septembre 2020*

Commune d'Ottersthal (1).

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> juillet 2020 au 31 décembre 2020*

Commune de Thal-Marmoutier (1).

#### **DÉPARTEMENT DU HAUT-RHIN**

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> avril 2020 au 30 septembre 2020*

Commune de Walheim (1).

#### **DÉPARTEMENT DU RHÔNE**

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> juillet 2020 au 30 septembre 2020*

Communes de Belmont-d’Azergues (2), Jonage (1).

#### **DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SAÔNE**

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> juillet 2020 au 30 septembre 2020*

Commune de Gray-la-Ville (2).

#### **DÉPARTEMENT DE SAÔNE-ET-LOIRE**

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> avril 2020 au 30 juin 2020*

Commune de Barnay (1).

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> avril 2020 au 30 septembre 2020*

Communes de Gênelard (3), Romanèche-Thorins (2).

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> juillet 2020 au 30 septembre 2020*

Communes de Branges (2), Château (2), Chaudenay (2).

#### **DÉPARTEMENT DE LA SARTHE**

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> juillet 2020 au 30 septembre 2020*

Communes de Lamnay (1), Terrehault (1), Torcé-en-Vallée (1).

#### **DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE**

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> juillet 2020 au 30 septembre 2020*

Communes de Boitron (1), Chalifert (2), Presles-en-Brie (1), Soignolles-en-Brie (2), Verdilot (3), Villeparisis (2).

#### **DÉPARTEMENT DES YVELINES**

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> juillet 2020 au 30 septembre 2020*

Communes de Chambourcy (2), Chatou (1), Saint-Germain-en-Laye (2).

#### **DÉPARTEMENT DU VAR**

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> avril 2020 au 30 juin 2020*

Commune de Fréjus (1).

**DÉPARTEMENT DES VOSGES**

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> juillet 2020 au 30 septembre 2020*

Commune d'Hadol (1).

**DÉPARTEMENT DE L'YONNE**

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> avril 2020 au 30 juin 2020*

Commune de Bernouil (2).

**DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE**

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> juillet 2020 au 30 septembre 2020*

Communes de Chevannes (1), Ormoy (1).

**DÉPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE**

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> juillet 2020 au 30 septembre 2020*

Commune de Malakoff (1).

**DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE**

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> juillet 2020 au 30 septembre 2020*

Communes d'Arcueil, Périgny, Villeneuve-le-Roi (1).

**DÉPARTEMENT DU VAL-D'OISE**

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> juillet 2020 au 30 septembre 2020*

Communes de Bezons (1), Garges-lès-Gonesse (1), Saint-Brice-sous-Forêt (2).

**ANNEXE II****COMMUNES NON RECONNUES EN ÉTAT DE CATASTROPHE NATURELLE****DÉPARTEMENT DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE**

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> avril 2020 au 31 décembre 2020*

Commune de Revest-des-Brousses.

**DÉPARTEMENT DE L'ARIÈGE**

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> avril 2020 au 30 septembre 2020*

Commune de Sabarat.

**DÉPARTEMENT DE L'AUDE**

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 15 mars 2020 au 31 décembre 2020*

Commune de Villemoustaussou.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 21 mars 2020 au 31 décembre 2020*

Commune de Villasavary.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 25 mars 2020 au 31 décembre 2020*

Commune de Caunes-Minervois.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 13 avril 2020 au 31 décembre 2020*

Commune de Berriac.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 27 avril 2020 au 31 décembre 2020*

Commune de Laurac.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> juin 2020 au 31 décembre 2020*

Commune de Montmaur.

### **DÉPARTEMENT DE L'AVEYRON**

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 6 mai 2020 au 31 décembre 2020*

Commune de Bertholène.

### **DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE**

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 15 mars 2020 au 30 décembre 2020*

Commune de Belcodène.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> avril 2020 au 31 décembre 2020*

Commune de Gréasque.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> juin 2020 au 31 décembre 2020*

Commune de Saint-Savournin.

### **DÉPARTEMENT DU CALVADOS**

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 25 juin 2020*

Commune de Pont-l'Évêque.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> juillet 2020 au 30 septembre 2020*

Commune de Bénouville.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> juillet 2020 au 31 décembre 2020*

Commune de Putot-en-Auge.

### **DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME**

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> avril 2020 au 31 décembre 2020*

Commune de Saint-André-de-Lidon.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> mai 2020 au 31 octobre 2020*

Commune de Pessines.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> mai 2020 au 31 décembre 2020*

Commune de Rochefort.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> juin 2020 au 30 septembre 2020*

Commune de Saint-Sulpice-d'Arnoult.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 20 juin 2020 au 31 décembre 2020*

Commune de Tesson.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> juillet 2020 au 31 août 2020*

Commune de Tonnay-Boutonne.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> juillet 2020 au 31 décembre 2020*

Commune de Taugon.

#### **DÉPARTEMENT DU CHER**

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 17 août 2020 au 31 décembre 2020*

Commune de Moulins-sur-Yèvre.

#### **DÉPARTEMENT DE LA CREUSE**

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> avril 2020 au 31 décembre 2020*

Commune de Rougnat.

#### **DÉPARTEMENT DE LA DORDOGNE**

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2018*

Commune de Lardin-Saint-Lazare (Le).

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2020*

Commune de Lardin-Saint-Lazare (Le).

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> avril 2020 au 31 décembre 2020*

Commune de Bourrou.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 10 avril 2020 au 31 décembre 2020*

Commune de Saint-Pierre-de-Chignac.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> mai 2020 au 31 décembre 2020*

Communes de Ménesplet, Saint-Félix-de-Villadeix.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> juin 2020 au 31 décembre 2020*

Communes de Fleurac, Payzac.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> juillet 2020 au 30 août 2020*

Commune de Saint-Séverin-d'Estissac.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> juillet 2020 au 31 août 2020*

Commune de Grignols.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> juillet 2020 au 30 novembre 2020*

Commune de Petit-Bersac.

### **DÉPARTEMENT DE LA DRÔME**

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> juin 2020 au 1<sup>er</sup> décembre 2020*

Commune de Nyons.

### **DÉPARTEMENT DE L'EURE**

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 20 mars 2020 au 31 octobre 2020*

Commune d'Aigleville.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 20 mars 2020 au 31 décembre 2020*

Communes d'Authieux (Les), Rougemontiers.

### **DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR**

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> mars 2020 au 31 décembre 2020*

Commune de Saint-Georges-sur-Eure.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> mai 2020 au 1<sup>er</sup> octobre 2020*

Commune de Pierres.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> juin 2020 au 31 décembre 2020*

Commune de Francourville.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 30 juin 2020 au 31 décembre 2020*

Commune de Saint-Lubin-de-la-Haye.

### **DÉPARTEMENT DU GARD**

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2020*

Communes de Bernis, Saint-Chaptes.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> février 2020 au 31 décembre 2020*

Commune d'Aigremont.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> avril 2020 au 31 octobre 2020*

Commune de Milhaud.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> juin 2020 au 16 novembre 2020*

Commune de Saint-Dionisy.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 20 juin 2020 au 15 octobre 2020*

Commune de Langlade.

### DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 26 octobre 2020*

Commune de Bourg-Saint-Bernard.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 28 décembre 2020*

Commune de Drémil-Lafage.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2020*

Communes de Bessières, Grépiac, Loubens-Lauragais, Montgaillard-de-Salies, Sainte-Foy-de-Peyrolières.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> mars 2020 au 31 décembre 2020*

Commune de Launac.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> avril 2020 au 31 décembre 2020*

Commune de Saint-Sulpice-sur-Lèze.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 21 avril 2020 au 31 décembre 2020*

Commune de Molas.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> mai 2020 au 30 septembre 2020*

Commune de Lherm.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> mai 2020 au 31 décembre 2020*

Communes de Lasserre-Pradère, Villariès.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 15 mai 2020 au 31 octobre 2020*

Commune de Corronsac.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> juillet 2020 au 31 décembre 2020*

Communes de Francarville, Isle-en-Dodon (L').

### DÉPARTEMENT DU GERS

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 15 mars 2020 au 31 décembre 2020*

Commune de Monfort.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> avril 2020 au 31 décembre 2020*

Commune de Bourrouillan.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> mai 2020 au 31 décembre 2020*

Communes de Caussens, Estipouy, Montiron.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 2 mai 2020 au 31 décembre 2020*

Commune de Monferran-Savès.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> juin 2020 au 31 décembre 2020*

Communes d'Aignan, Marciac, Monclar-sur-Losse.

#### **DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE**

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> mai 2020 au 31 décembre 2020*

Commune de Saint-Vincent-de-Paul.

#### **DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT**

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2020*

Commune d'Espondeilhan.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> mars 2020 au 31 décembre 2020*

Communes de Cournonterral, Thézan-lès-Béziers.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> mai 2020 au 31 décembre 2020*

Commune de Portiragnes.

#### **DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE**

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 3 janvier 2016 au 31 décembre 2016*

Commune de Pont-Péan.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2018*

Commune de Pont-Péan.

#### **DÉPARTEMENT DE L'INDRE**

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> avril 2020 au 30 octobre 2020*

Commune d'Ardentes.

#### **DÉPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE**

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 22 avril 2020 au 31 décembre 2020*

Commune de Fondettes.

**DÉPARTEMENT DES LANDES**

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> mai 2020 au 31 décembre 2020*

Commune de Miramont-Sensacq.

**DÉPARTEMENT DE LA LOIRE-ATLANTIQUE**

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> juin 2020 au 31 décembre 2020*

Commune de Clisson.

**DÉPARTEMENT DU LOIRET**

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2020*

Communes de Griselles, Ouzouer-sur-Loire.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> avril 2020 au 31 décembre 2020*

Commune de Dampierre-en-Burly.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> mai 2020 au 31 décembre 2020*

Commune de Nargis.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> juin 2020 au 31 décembre 2020*

Commune de Vieilles-Maisons-sur-Joudry.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 21 juin 2020 au 20 décembre 2020*

Commune de Montargis.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> juillet 2020 au 31 août 2020*

Commune de Pierrefitte-ès-Bois.

**DÉPARTEMENT DU LOT**

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 4 mars 2020 au 31 décembre 2020*

Commune de Saint-Céré.

**DÉPARTEMENT DE MAINE-ET-LOIRE**

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> mai 2020 au 31 décembre 2020*

Commune de Morannes sur Sarthe-Daumeray.

**DÉPARTEMENT DE MEURTHE-ET-MOSELLE**

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> avril 2020 au 31 décembre 2020*

Commune de Gélaucourt.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 8 avril 2020 au 31 décembre 2020*

Commune de Richardménil.

**DÉPARTEMENT DU NORD**

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> février 2020 au 31 décembre 2020*

Commune de Cappelle-la-Grande.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> avril 2020 au 30 septembre 2020*

Communes de Bergues, Nieppe.

**DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> avril 2020 au 30 septembre 2020*

Communes de Guarbecque, Saint-Floris.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> octobre 2020 au 31 décembre 2020*

Commune de Lestrem.

**DÉPARTEMENT DU PUY-DE-DÔME**

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> juillet 2020 au 31 décembre 2020*

Commune de Chamalières.

**DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SAÔNE**

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> juillet 2020 au 30 septembre 2020*

Commune de Thiénans.

**DÉPARTEMENT DE SAÔNE-ET-LOIRE**

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> avril 2020 au 31 décembre 2020*

Commune de Grande-Verrière (La).

**DÉPARTEMENT DE LA SARTHE**

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> avril 2020 au 1<sup>er</sup> novembre 2020*

Commune de Chartre-sur-le-Loir (La).

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> avril 2020 au 30 novembre 2020*

Commune de Trangé.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 2 avril 2020 au 30 novembre 2020*

Commune de Mayet.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 16 avril 2020 au 31 décembre 2020*

Commune de Coulans-sur-Gée.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> mai 2020 au 31 décembre 2020*

Commune de Neuville-sur-Sarthe.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> juin 2020 au 30 août 2020*

Commune de Soullitré.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> juin 2020 au 30 septembre 2020*

Commune de Saint-Mars-d'Outillé.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> juillet 2020 au 31 décembre 2020*

Commune de Sceaux-sur-Huisne.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 30 octobre 2020 au 31 décembre 2020*

Commune de Viré-en-Champagne.

#### **DÉPARTEMENT DE LA SEINE-MARITIME**

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 27 avril 2020 au 26 décembre 2020*

Commune d'Elbeuf.

#### **DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE**

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2020*

Commune de Chapelle-la-Reine (La).

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> juin 2020 au 31 décembre 2020*

Commune de Flagy.

#### **DÉPARTEMENT DES YVELINES**

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 9 mars 2020 au 31 décembre 2020*

Commune de Richebourg.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 15 juin 2020 au 31 décembre 2020*

Commune de Cravent.

#### **DÉPARTEMENT DU TARN**

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> juin 2020 au 31 décembre 2020*

Commune de Laboulbène.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> juillet 2020 au 31 décembre 2020*

Commune de Montfa.

#### **DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE**

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> mai 2020 au 30 septembre 2020*

Commune de Bouillac.

**DÉPARTEMENT DU VAR**

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> mai 2020 au 31 juillet 2020*

Commune de Barjols.

**DÉPARTEMENT DE VAUCLUSE**

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2020*

Commune de Thor (Le).

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> juin 2020 au 30 septembre 2020*

Commune de Sorgues.

**DÉPARTEMENT DE LA VENDÉE**

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 17 mai 2020 au 31 décembre 2020*

Commune de Saint-Laurent-sur-Sèvre.

**DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-VIENNE**

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 15 mars 2020 au 31 décembre 2020*

Commune de Saint-Denis-des-Murs.

**DÉPARTEMENT DES VOSGES**

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 30 mars 2020 au 31 décembre 2020*

Commune de Forges (Les).

**DÉPARTEMENT DU VAL-D'OISE**

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> juin 2020 au 31 décembre 2020*

Commune d'Aincourt.